

Vous êtes conjoint de chef d'entreprise et vous participez activement, c'est-à-dire de façon effective et régulière à la vie de l'entreprise. Depuis le 1er juillet 2007, vous devez avoir choisi un statut.

### **Conditions pour être reconnu conjoint salarié**

- Etre marié(e) ou concubin(e) pacsé(e) à un artisan ou d'un commerçant exerçant en entreprise individuelle ou être le conjoint du gérant associé unique ou du gérant associé majoritaire d'une SARL.
- Participer à titre professionnel et habituel à l'activité de l'entreprise (contrat de travail)
- Recevoir un salaire correspondant à sa qualification

### **Caractéristiques du statut**

- Ne bénéficie pas d'un mandat du chef d'entreprise pour les actes de gestion mais exerce ses fonctions sous la subordination du chef d'entreprise.
- Est titulaire d'un contrat de travail.
- Bénéficie de tous les avantages prévus par le code du travail et éventuellement, par la convention collective.

### **Rémunération**

Salaire correspondant au poste occupé qui peut être déductible partiellement ou totalement des bénéfices de l'entreprise (en fonction de l'adhésion à un centre de gestion agréé).

### **Couverture social**

Retraite personnelle (régime général et retraite complémentaire) fondée sur le montant et la durée des cotisations.

Couverture maladie, maternité des salariés.

### **Formation continue**

Bénéficie des droits à la formation continue des salariés.

### **En cas de divorce**

Maintien du contrat de travail ou licenciement donc, indemnités et droit aux allocations de chômage. Les droits à la retraite restent acquis.